

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 - PROJETS SPORTIFS FEDERAUX ANS -

Ligues régionales

Indicateur d'efficacité des actions : mobilisation des clubs et accompagnement à la reprise d'activité

Obligations pré-requises pour les ligues bénéficiaires

- Être en règles avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDR et un PPT à jour
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Période d'éligibilité

Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 inclus.

Types d'actions éligibles à la demande de subvention

- Actions de relance d'activité en période COVID et post COVID (Plan de relance)
- Stages sportifs (14 ans et plus)
- Formations¹
- Action de structuration de ses Comités
- Action favorisant l'accès au haut-niveau
- Action à destination des ETR
- Action en faveur de l'accompagnement des clubs ou du pilotage PDR ou PPT
- Opération grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Priorités : Collèges et Lycées) et universitaire
- Action visant à promouvoir le sport santé ou sport en entreprise (en lien avec les clubs)
- Autres actions :
 - Toutes autres actions d'initiatives ligue parmi celles du plan de développement fédéral ou régional ou d'intérêt général dans chacun des 4 secteurs d'activités
 - Action visant à lutter contre tout type de déviances dans le sport (dopage, harcèlement, radicalisation...)

Attention : L'organisation des compétitions n'est pas éligible.

Nombre d'actions par ligue

- 8 actions maximum dont 1 action minimum dans chacun des secteurs

Outre-mer

Mêmes obligations et critères d'éligibilité que pour les ligues métropolitaines.

Priorités d'actions : sur les formations et aides aux déplacements (dans leur propre environnement géographique ou compétitions d'équipe de ligues)

¹ Aide à la mise en œuvre et à la gestion administrative des formations